

## Métiers du sport et de l'animation, des métiers passeurs de citoyenneté

*«Je crois d'un bon citoyen  
de préférer les paroles qui  
sauvent aux paroles qui plaisent.»*

*Démosthène - Homme d'état*

*« Nul ne doit être inquiété  
pour ses opinions, même religieuses,  
pourvu que leur manifestation  
ne trouble pas l'ordre public  
établi par la Loi. »*

*Déclaration des Droits de l'Homme  
et du Citoyen de 1789, art. 10.*

*«Ce sont les démocrates qui  
font les démocraties,  
c'est le citoyen qui fait la république.»*

*Georges Bernanos - Artiste, écrivain  
(1888 - 1948)*

## Editorial du PRN SEMC

La famille, l'École, les loisirs individuels et collectifs, mais aussi aujourd'hui les activités liées au numérique sont des espaces éducatifs où évoluent les enfants, les jeunes et plus largement chaque membre de la société. Par là même, ces espaces participent à l'apprentissage citoyen. L'apprentissage du «vivre ensemble» est l'un des éléments constitutifs de la citoyenneté.

Aujourd'hui plus que jamais, en complémentarité de l'action conduite par les enseignants, il appartient aux acteurs du sport et de l'animation, parce qu'ils animent des espaces de vie collective et de rencontres, de faire vivre et respecter la citoyenneté dans leurs actions.

En effet, les événements dramatiques de janvier et novembre 2015 ont mis en exergue la nécessité de mobiliser tous les éducateurs pour donner sens aux valeurs et principes de la République. Le plan gouvernemental de mobilisation pour les valeurs de la République appelle notamment à concevoir et mettre en œuvre des parcours citoyens, mais c'est l'action quotidienne de tous les éducateurs qui peut contribuer à donner corps à une perspective de société démocratique et fraternelle.

L'éducation à la citoyenneté est une mission prioritaire pour les animateurs et les éducateurs sportifs en contact direct avec tous les publics accueillis. Fondement de toute action éducative, elle est intégrée dans la réglementation des diplômes professionnels et non professionnels de l'animation et du sport.

C'est pourquoi, le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports a conçu ce guide à destination des formateurs intervenant dans le cadre des diplômes professionnels et non professionnels de l'animation et du sport. Ce sont ces formateurs qui ont pour mission de développer les compétences des animateurs et des éducateurs sportifs afin que ceux-ci, une fois diplômés ou qualifiés soient en capacité de traduire en principes et en pratique la citoyenneté dans les actions, les projets et les structures qu'ils animent ou dirigent.

## L'équipe du PRN SEMC



## La citoyenneté en quelques textes de références

### **La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen**

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (parfois abrégée en DDHC) de 1789 est un texte fondamental issu de la Révolution française, qui énonce un ensemble de droits naturels individuels et les conditions de leur mise en oeuvre. Ses derniers articles sont adoptés le 26 août 1789.

La Déclaration est l'un des trois textes visés par le préambule de la Constitution française du 4 octobre 1958. Sa valeur constitutionnelle est reconnue par le Conseil constitutionnel français depuis 1971. Ses dispositions font donc partie du droit positif français, et se placent au plus haut niveau de la hiérarchie des normes en France.

<http://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Constitution/Declaration-des-Droits-de-l-Homme-et-du-Citoyen-de-1789>

### **La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)**

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) a pour but de reconnaître et protéger les droits spécifiques des enfants. L'enfant, défini comme tout être humain âgé de moins de 18 ans, a le droit d'être protégé, nourri, soigné, éduqué, de s'exprimer, d'avoir des loisirs...

Comprenant 54 articles, elle a été ratifiée par 191 pays membres de l'ONU.

<http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/convention-internationale-relative-aux-droits-de-l-enfant-integral.pdf>

### **Constitution du 4 octobre 1958**

La Constitution du 4 octobre 1958, texte fondateur de la V<sup>e</sup> République, a été adoptée par référendum le 28 septembre 1958. Elle est le quinzième texte fondamental (ou le vingt-deuxième si l'on compte les textes qui n'ont pas été appliqués) de la France depuis la Révolution française.

Norme suprême du système juridique français, elle a été, depuis sa publication, modifiée à 24 reprises soit par le pouvoir constituant, soit par le Parlement réuni en Congrès, soit directement par le peuple à l'issue d'un référendum. Elle comporte actuellement seize titres, cent quatre articles (dont un transitoire) et un Préambule. Elle ne se borne donc pas à organiser les pouvoirs publics, définir leur rôle et leurs relations, puisque ce Préambule renvoie directement et explicitement à trois autres textes fondamentaux : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 (la Constitution de la IV<sup>e</sup> République) et la Charte de l'environnement de 2004.

<http://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Constitution/Declaration-des-Droits-de-l-Homme-et-du-Citoyen-de-1789>

### **Loi de 1905**

Inventant la laïcité à la française, la Loi de 1905 proclame la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes et pose le principe de séparation des Églises et de l'État. Deux articles en présentent les principes structurants.

Article 1<sup>er</sup> : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes [...]* ». Le premier article crée un large consensus. Le texte ne laisse que peu de marge pour son application, par les mots « assure » et « garantit ».

Article 2 : « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. [...]* »

Cette loi se veut conforme à la devise républicaine. Par l'article 1<sup>er</sup>, l'État garantit la liberté de conscience, c'est-à-dire le droit de ne pas être croyant, et la liberté de culte si on l'est. Par l'article 2, l'État, les départements, les communes assurent leur neutralité à l'égard des citoyens, en refusant d'accorder des avantages spécifiques à certains en raison de leurs pratiques culturelles.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000508749>

### **Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté (CIEC)**

Le 6 mars 2015, le Comité interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté a permis de fixer des priorités d'action, se traduisant par 60 mesures. Un second Comité s'est tenu le lundi 26 octobre 2015 dans le but de rendre compte des réalisations et d'amplifier la dynamique autour de trois mots d'ordre : casser les logiques de ségrégation et d'apartheid, lutter contre les discriminations et prévenir les phénomènes de repli et de radicalisation.

L'ensemble des informations relatives au CIEC sont consultables sur le lien suivant :

<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/comites-interministeriels-egalite-citoyennete>

## Glossaires et éléments de définition

La question de la laïcité nécessite l'appropriation de notions complexes, renvoyant parfois à l'histoire, au droit, à la sociologie ou la philosophie. La référence à des éléments de langage communs est ainsi nécessaire à l'optimisation de relations professionnelles et au développement de projets.

### Citoyenneté

Outre un statut juridique et des rôles sociaux (lien social établi entre une personne et l'État qui la rend apte à exercer l'ensemble des droits politiques attachés à cette qualité sous réserve qu'elle ne se trouve pas privée de tout ou partie de cet exercice par une condamnation pénale (privation de droits civiques). Juridiquement, un citoyen français jouit de droits civils et politiques et s'acquitte d'obligations envers la société), la citoyenneté se définit aussi par des valeurs. On peut en évoquer au moins trois, traditionnellement attachées à la citoyenneté : la civilité, le civisme et la solidarité. Ces trois valeurs donnent à la citoyenneté tout son sens en ne la limitant pas à l'exercice du droit de vote.

### Civilité

De même racine que « civisme », la civilité désigne « l'observation des convenances en usage chez les gens qui vivent en société ; politesse, courtoisie » (*Larousse*). Synonyme de « savoir-vivre », la civilité est une façon de manifester son respect de l'autre. Appartenant au registre de langue soutenue, ce terme est beaucoup moins usité que son contraire, « incivilité », qui désigne les comportements témoignant d'un manque de considération envers ses semblables (attitude agressive, nuisances sonores, dégradation de l'espace public...).

### Civisme

Dérivé du latin *civis* (citoyen), le civisme est une « attitude d'attachement à la communauté nationale et à ses institutions et de participation régulière à ses activités, notamment par l'exercice du droit de vote » (*Larousse*). Le civisme suppose la reconnaissance par le citoyen de ses droits et de ses devoirs envers la collectivité. Il peut même aller jusqu'à la « priorité donnée par le citoyen aux intérêts de la nation sur ses intérêts particuliers » (*ibid.*). Ce terme tend à être supplanté par celui de citoyenneté de plus en plus entendu comme l'exercice de ses droits et devoirs de citoyen et non plus comme la simple condition de citoyen.

### Égalité

L'égalité est la qualité de ce qui est égal, c'est-à-dire de même valeur, de même importance. Sur le plan politique, on distingue plusieurs formes d'égalité : l'égalité formelle (égalité des droits), l'égalité réelle (égalité effective), l'égalité de traitement (non-discrimination) ou encore l'égalité des chances (équité). L'égalité ne signifie pas que tous les individus doivent se ressembler mais qu'ils puissent jouir des mêmes droits et de la même possibilité de s'épanouir. Pour les auteurs de la loi de 1905, la séparation des églises et de l'État est une façon de parvenir à l'égalité. En mettant fin au régime des cultes reconnus et subventionnés, l'État soumet toutes les religions aux mêmes règles.

### Fraternité

« Fraternité » a pour racine *frater* qui désignait en latin tout membre de l'espèce humaine. En ce sens, la fraternité est le « lien de solidarité qui devrait unir tous les membres de la famille humaine » (*Larousse*). Comme l'indique l'emploi du conditionnel, il s'agit d'un idéal que l'on retrouve dans différents courants religieux (christianisme, oecuménisme...), philosophiques (universalisme) ou politiques (internationalisme). La fraternité suppose le respect, voire l'amour de ses semblables.

Forgé pendant la Révolution française, le triptyque « liberté, égalité, fraternité » apparaît pour la première fois dans la Constitution de 1848. Tombé en désuétude, le terme de fraternité a disparu du discours politique, remplacé par les expressions « cohésion sociale » et « vivre-ensemble ».

### Laïcité

La laïcité est un système politico-juridique qui instaure une séparation entre le pouvoir politique et le pouvoir religieux. Elle garantit à la fois la neutralité de l'État et sa non-ingérence dans les affaires religieuses. Pour autant, elle n'interdit pas les relations entre les pouvoirs publics et les autorités religieuses. La loi de 1905 proclame que « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte » (art. 2) mais cela ne signifie pas qu'elle les ignore. Au contraire, elle « assure la liberté de conscience » et « garantit le libre exercice des cultes » (art. 1<sup>er</sup>) en finançant des aumôneries dans les établissements fermés (casernes, hôpitaux, internats, prisons).

## **Liberté**

Selon l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « *La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.* » Ainsi, en France, la liberté d'expression ne permet pas de tout dire, certains propos étant interdits. Si l'État fixe les limites dans lesquelles peut s'exercer la liberté, il ne saurait se montrer trop restrictif, sauf à devenir antidémocratique. La liberté est étroitement liée à l'égalité, « *puisque'il n'y a pas de liberté pour l'homme sans égalité de droits* » (Jean Jaurès). Elle n'est pas non plus sans rapport avec la laïcité. En effet, la loi de 1905 vise avant tout à garantir la liberté de conscience et de culte. Elle s'inscrit dans le sillage d'autres lois sur les libertés publiques adoptées à la même époque.

## **Liberté de conscience**

La liberté de conscience peut être définie négativement par l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.* » En somme il s'agit de la liberté de croire ou de ne pas croire. Cette liberté est au cœur de la loi de 1905, puisque celle-ci proclame, dans son article premier, que « *la République assure la liberté de conscience.* »

## **Liberté de religion**

La liberté de religion est définie dans l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme : « *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.* »

## **Solidarité**

La notion est importante, en effet, dès lors que les citoyens, dans une conception classique, ne sont pas de simples individus juxtaposés, mais un ensemble d'hommes et de femmes attachés à un projet commun. Elle correspond à une attitude d'ouverture aux autres qui illustre le principe républicain de fraternité. Dans ces conditions, la solidarité, qui consiste à venir en aide aux plus démunis, directement ou par le biais des politiques publiques (ex : impôt redistributif) est très directement liée à la notion de citoyenneté.

## **Sources**

Commissariat générale à l'égalité des territoires, document « Valeurs de la République et Laïcité »  
Site : [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr)

## Les mesures “jeunesse, éducation populaire et vie associative” du CIEC

La circulaire N° DJEPVA/DIR/2015/219 du 22 juin 2015 récapitule les mesures jeunesse éducation populaire et vie associative décidées lors de la réunion du Comité interministériel Egalité – Citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015 qui visent à favoriser le vivre ensemble, dans le respect des valeurs de la République, et qui s’inscrivent dans les axes prioritaires du ministère, en particulier :

- le renforcement de la chaîne éducative au travers d’une plus grande coopération des différents acteurs éducatifs et du développement du travail en réseau ;
- la sensibilisation et l’accompagnement des jeunes aux usages et aux risques des réseaux sociaux en rendant l’utilisation du net plus citoyen ;
- la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes ;
- la construction de parcours citoyens par des actions tendant à favoriser l’engagement des jeunes.

Sur un plan opérationnel, les actions soutenues sont les suivantes :

- la création de fabriques d’initiatives citoyennes ;
- le renforcement des capacités des associations d’éducation populaire et de jeunesse, dans les quartiers de la politique de la ville et les territoires fragiles ;
- une offre de loisirs éducatifs renouvelés pour les adolescents ;
- le renforcement de la cohérence de la chaîne éducative.

## Le plan “Citoyens du sport”



À l’issue du Comité interministériel à l’égalité et à la citoyenneté, le Premier ministre a rappelé la place et le rôle essentiels du sport dans le plan « Égalité et citoyenneté » du gouvernement : « Du sport, parce que c’est par lui que dès le plus jeune âge, chacun fait l’expérience concrète des valeurs de solidarité, d’entraide et de tolérance mais aussi de l’effort, du dépassement de soi. Nous allons bâtir, avec nos partenaires, les fédérations sportives, des plans « Citoyens du sport ». Nous accompagnerons pour cela la création et la pérennisation d’emplois dans les clubs, au plus près de nos quartiers. »

Le sport (comme la culture) a ainsi été défini comme un des outils majeurs d’intégration.

C’est pour mobiliser l’ensemble du monde sportif que le Comité interministériel à l’égalité et à la citoyenneté a décidé la mise en place d’un plan national « Citoyens du sport ». Le sport est un formidable outil éducatif, de mixité sociale, porteur de valeurs de fraternité et de respect. Les événements sportifs, dont les sportifs eux-mêmes sont les ambassadeurs, sont autant d’opportunités de mettre en valeur une identité commune autour de rassemblements populaires.

En renforçant l’accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont le plus éloignés et en leur permettant une pratique éducative, régulière et encadrée au sein des clubs sportifs, le programme « Citoyens du sport » compte favoriser l’éducation des plus jeunes et contribuer à la mixité sociale et de genre.

La démarche « Citoyens du sport » consiste à garantir que le sport joue effectivement un rôle fort et concret dans l’éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble, mais aussi dans l’emploi, la formation, l’insertion, et dans une restructuration des territoires autour d’équipements favorisant la mixité sociale.

## Plusieurs mesures prioritaires sont la traduction opérationnelle du plan «Citoyens du sport»

### **Accompagner la professionnalisation des clubs**

Les associations sportives conduisent déjà des actions éducatives, sociales et citoyennes. Aussi, il s'agit de mieux les accompagner dans leur action quotidienne de proximité, en particulier auprès des populations sensibles dans les quartiers. La structuration des associations sportives par la professionnalisation de l'encadrement technique garantit l'efficacité de l'action éducative et sociale.

### **Mobiliser et accompagner les fédérations sportives**

Les fédérations sont des acteurs majeurs de la politique sportive. Elles doivent se doter de moyens et d'outils pour développer et valoriser les actions citoyennes en leur sein. L'accompagnement du club par les fédérations est essentiel, il est un levier pour le développement des pratiques et la formation des acteurs qui garantit une intervention éducative et sociale de qualité.

### **Permettre au plus grand nombre d'apprendre à nager**

Le CNDS, principal outil de soutien au monde sportif du ministère chargé des Sports sur les territoires, oriente déjà la plupart de ses missions vers le sport pour tous et l'accès des publics des territoires fragilisés à une pratique sportive régulière et encadrée en club. L'accès à l'apprentissage de la natation est à soutenir en priorité.

### **Mettre en place des actions d'animation concertées autour des grands événements sportifs et du sport de haut niveau**

Les événements sportifs sont autant d'opportunités de mettre en valeur une identité commune, un rassemblement populaire. Ils regroupent une population importante autour d'un sport et d'un territoire, et peuvent donc, eux aussi, valoriser la citoyenneté et l'engagement de la population. En outre, les sportifs de haut niveau, par leur exemplarité, peuvent relayer les valeurs citoyennes.

Infos complémentaires : <http://www.sports.gouv.fr/>

## Le plan citoyen du sport en quelques chiffres

### **Un soutien financier**

Pour 2015, des mesures concrètes et 6,8 M€ supplémentaires sont mobilisés pour répondre aux besoins des associations sportives et des publics éloignés de la pratique sportive.

### **Aider les clubs à se professionnaliser**

400 emplois supplémentaires d'éducatrices et d'éducateurs sportifs dans les quartiers de la politique de la ville – une aide de 18 000 € par emploi et par an – 300 emplois dès 2015 et 2,7 M€ mobilisés.

### **Un relais fédéral**

Un plan « Citoyens du sport » dans chaque fédération - plan de développement des pratiques sur les territoires prioritaires – plan de formation pour les bénévoles (dirigeants, encadrants) et salariés aux valeurs citoyennes – 2 M€ pour les fédérations

### **Tout pour l'emploi**

Former 1 500 jeunes aux métiers du sport en 3 ans – par le dispositif SESAME pour l'emploi – 300 jeunes dès 2015 – 600 000 €



Panorama 2016

[http://doc.semcsports.gouv.fr/documents/Public/panorma\\_plan\\_citoyens\\_2042016.pdf](http://doc.semcsports.gouv.fr/documents/Public/panorma_plan_citoyens_2042016.pdf)

## Présentation du guide

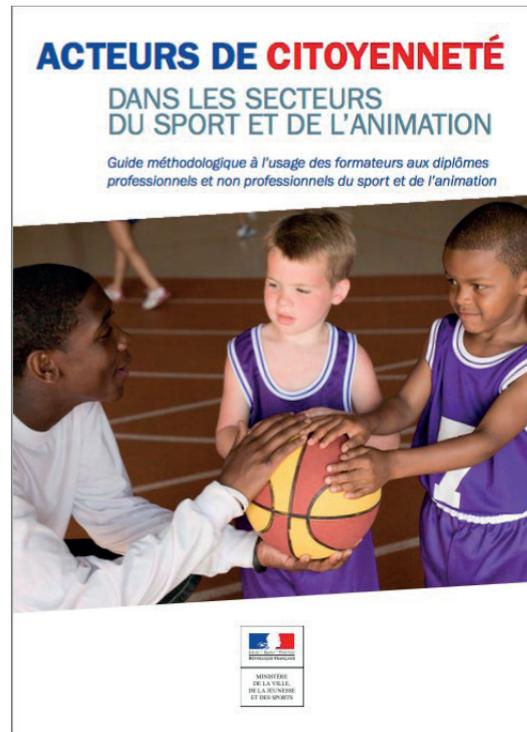
Ce guide permet aux formateurs de répondre au mieux aux besoins des futurs animateurs et éducateurs sportifs face aux enjeux de la citoyenneté et de la laïcité.

Organisé en deux parties complémentaires, l'une conceptuelle et l'autre pédagogique, ce guide a vocation à doter les formateurs de clés de lecture ainsi que d'exemples sur la mise en place et l'accompagnement de démarches citoyennes en lien avec leur champ d'activité.

Il peut également être utilisé pour sensibiliser les animateurs et les éducateurs sportifs déjà en fonction et leur permettre de mieux répondre aux questionnements auxquels ils pourraient être confrontés dans leur activité quotidienne.

Lien vers le guide :

[http://doc.semcsports.gouv.fr/documents/Public/ActeursCitoyennete\\_GuidePRNSEMC.pdf](http://doc.semcsports.gouv.fr/documents/Public/ActeursCitoyennete_GuidePRNSEMC.pdf)



## Le formateur au coeur de la démarche d'éducation à la citoyenneté

Une démarche pédagogique active visant à promouvoir une culture et des valeurs communes permettant la réalisation d'un projet collectif qui favorise le renforcement du lien social et de la solidarité au sein d'une communauté.

Et surtout une démarche pédagogique intégrée. Au trois piliers traditionnels de l'éducation savoir, savoir-faire et savoir-être s'ajoute, dans le cas de l'éducation à la citoyenneté, celui du « **vivre ensemble** ».

La formation fait partie des lieux où s'exerce, de fait, le « vivre ensemble »

## Finalités et enjeux de l'éducation à la citoyenneté

Préparer des citoyens à participer le mieux possible à la vie démocratique et en les préparant au « vivre ensemble ».

Il s'agit de former des citoyens :

- **autonomes**, capables d'adopter des comportements **responsables** vis-à-vis d'eux-mêmes, des autres et de leur environnement ;
- capables d'**argumenter**, de débattre et faire preuve de discernement ;
- capables de **s'engager**, de prendre des initiatives ;
- qui développent un **sentiment d'appartenance**.

## Interview CGET Sylvie ROGER

### **Pouvez-vous nous présenter brièvement le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires – (CGET) ?**

Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) conseille et appuie le Gouvernement dans la conception et la mise en œuvre des politiques de lutte contre les inégalités territoriales et le développement des capacités des territoires. Rattaché au Premier ministre, il assure le suivi et la coordination interministérielle de ces politiques.

Il est composé de trois directions :

- Une première direction de la ville et de la cohésion urbaine, qui coordonne ce que nous appelons traditionnellement la Politique de la Ville, sur 1500 quartiers prioritaires, 435 contrats de ville (contrats locaux favorisant le partage des moyens et des compétences de l'ensemble des pouvoirs publics, pour une réponse concertée et coordonnée en direction des habitants des quartiers), réunissant ainsi près de 5,5 millions d'habitants. Cette direction de la ville et de la cohésion urbaine soutient 7500 associations et 25 000 actions portées par des associations et des collectivités locales.

- La deuxième direction est celle du développement des capacités des territoires, qui s'occupe notamment des contrats de plans État / région.

- La troisième direction, est celle des stratégies territoriales. Elle a une action transversale, est en charge des missions d'observation, d'analyse, d'études et de prospective du CGET. Enfin, le CGET est le pilote de la politique française en matière de fonds européens.

### **Comment le CGET aborde-t-il les questions de citoyenneté ?**

Le CGET est coordinateur de l'ensemble des Comités Interministériels Égalité Citoyenneté (CIEC) et Comité Interministériel aux Ruralités. La question de la citoyenneté est à la fois centrale et transversale dans l'ensemble des questions relatives à l'égalité des territoires.

Parmi les actions soutenues par le CGET, un focus important est mis sur l'accès au droit. Nous cherchons par ailleurs à favoriser l'engagement, l'apprentissage de la langue, des règles civiques, etc. L'importance que nous accordons aux Conseils citoyens traduit aussi notre attachement et notre intérêt fort à l'expression d'une citoyenneté active.

Pour le CGET, la citoyenneté est un fondement du vivre ensemble et de la cohésion nationale.

### **Quel a été le niveau d'implication du CGET dans la réalisation du guide « Acteurs de citoyenneté dans les secteurs du sport et de l'animation ? »**

Le CGET a été associé au tout début de la démarche de travail par la Direction des sports. Nous avons ainsi tenu à nous engager sur l'ensemble des temps de travail, et participant à l'écriture et à la relecture du guide.

Ce guide fera ainsi l'objet d'une diffusion particulière en direction des acteurs territoriaux de la politique de la ville.

### **Quels sont les outils complémentaires proposés par le CGET sur cette thématique ?**

Le CGET propose une formation ' Valeurs de la République et Laïcité ', une formation très transversale, à destination de l'ensemble des acteurs de terrain des secteurs de la jeunesse, du sport, de l'animation' L'objectif de la formation est notamment de donner un socle juridique commun à destination de l'ensemble des acteurs de terrain, pour leur offrir des réponses claires, un discours stabilisé et validé en réaction à des problématiques concrètes. Le déploiement de ce dispositif repose sur la formation d'un nombre important de formateurs, de manière à irriguer l'ensemble du territoire et des réseaux professionnels. A fin 2016, ce sont ainsi 800 formateurs et 4000 personnes que nous avons formé. L'objectif de 2017 est de 10 000 personnes formées. Toutes les informations sur cette formation sont disponibles sur le site du CGET, ou sur demande adressée à l'adresse suivante : [formation.laicite@cget.gouv.fr](mailto:formation.laicite@cget.gouv.fr)

**Sylvie Roger**

Commissariat Général à l'Égalité des Territoires -

CGET Responsable adjointe du pôle animation territoriale



## Bibliographie

*Les documents dont les références sont précédées de \* peuvent vous être prêtés par le Pôle ressources « Sport, éducation, mixités, citoyenneté » ; contactez Emily.*

### **Actes :**

\* *Laïcité et égalité : pour une posture professionnelle non discriminatoire : synthèse de la formation-action à l'attention des intervenants socio-éducatifs organisée entre septembre 2013 et juillet 2014.* / (Saint-Denis / Montbéliard / Nantes : Centre de ressources «Profession banlieue» / Centre de ressources «Résovilles» / Centre de ressources «Trajectoire Ressources», 2015).

### **Livres :**

\* ANDRE Amaël. *La citoyenneté.* (Paris : EP.S, 2014).

\* BOUZAR Dounia. *Désamorcer l'Islam radical : ces dérives sectaires qui défigurent l'Islam.* (Ivry-sur-Seine : Les éditions de l'atelier, 2014).

BOUZAR Dounia. *Laïcité, mode d'emploi, cadre légal et solutions pratiques : 42 études de cas.* Paris : Eyrolles, 2011).

CARREL Marion, NEVEU Catherine. *Citoyennetés ordinaires : pour une approche renouvelée des pratiques citoyennes.* (Paris : Karthala, 2014).

FELLOUS Gérard. *La laïcité pour tous, tome 1 : principes juridiques fondamentaux.* (Paris : L'Harmattan, 2016).

FELLOUS Gérard. *La laïcité pour tous, tome 2 : le corpus juridique général.* (Paris : L'Harmattan, 2016).

FELLOUS Gérard. *La laïcité pour tous, tome 3 : l'exercice du culte dans une France laïque.* (Paris : L'Harmattan, 2016).

FELLOUS Gérard. *La laïcité pour tous, tome 5 : une construction historique, sociologique, philosophique et politique.* (Paris : L'Harmattan, 2016).

\* FILLION Laurent. *Eduquer à la citoyenneté : construire des compétences sociales et civiques.* (Amiens / Paris : Centre national de la documentation pédagogique (CNDP), 2012).

\* JUTRAS France. *L'éducation à la citoyenneté : enjeux socioéducatifs et pédagogiques.* (Québec : Presses de l'Université du Québec, 2010).

LE PORS Anicet. *La citoyenneté.* (Paris : Presses Universitaires de France, 2011).

\* LONG Thierry. *L'éducation par le sport : imposture ou réalité ? approche de la morale sportive.* (Saint-Denis : Connaissances et savoirs, 2008).

### **Dossiers :**

*Laïcité, égalité : guide à l'usage des professionnels.* (Grenoble : Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole, 2014).